

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/08A

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame PARENT Francine, en date du 26 mars 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public, afin de permettre le stationnement d'un camion, 13 ruelle de la Tannerie (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES présentée par Madame PARENT Francine ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 13 ruelle de la Tannerie afin de permettre le stationnement d'un camion pour le nettoyage de deux cuves de fioul. **Cette mesure prendra effet le vendredi 27 mars 2026 à partir de 09 heures jusqu'à 14 heures.**

ARTICLE 2 : A l'occasion des travaux, 16 mètres de stationnement seront neutralisés devant cette habitation. Une signalisation sera installée par l'entreprise DEGRAVE & MARCANT ASSAINISSEMENT afin de matérialiser l'interdiction de stationner et l'arrêté devra être affiché.
La ruelle de la Tannerie sera barrée à la circulation durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame PARENT Francine,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 26 mars 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.